

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 13 JUIN 2024

### Délibération n° BCA – 2024-015

### Relative à la révision de l'aménagement forestier des forêts domaniales et départemento-domaniales des Hauts-Sous-le-Vent (2019-2038)

#### Le Bureau du Conseil d'administration

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-3, L.331-15, R. 331-14, R.331-23 et R.331-24 ;

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;

**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur) et précisant les enjeux du territoire en cœur et en aire d'adhésion ;

**Vu** la délibération n° CA-2016-016 du 30 novembre 2016 du Conseil d'Administration et notamment son article 1-4° portant délégation de pouvoir au Bureau pour les documents d'aménagement forestier ;

**Vu** la demande d'avis de l'ONF en date du 16 juillet 2019, réitérée du 2 février 2024 et relatif au dossier n°DIR/AD2019/219;

**Vu** l'avis favorable n°CS/AD/2024/017 en date du 04 juin 2024 ;

**Considérant** que le projet d'aménagement forestier des forêts domaniales et départemento-domaniales des Hauts-Sous-le-Vent (2019-2038) concerne des espaces en toute, ou partie, inclus dans le cœur du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** que le projet d'aménagement forestier des forêts domaniales et départemento-domaniales des Hauts-Sous-le-Vent (2019-2038) concerne des espaces en toute, ou partie, inclus dans l'aire d'adhésion du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** l'objectif de protection du cœur n° 1 de l'enjeu 1 intitulé « Maîtriser l'impact paysager des travaux et des activités » ainsi que les objectifs 3 et 4 de l'enjeu 2, intitulés respectivement « Conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques » et « lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales » ;

**Considérant** les orientations pour l'aire d'adhésion n° I et IV respectivement intitulées « améliorer la qualité des paysages et accompagner leurs évolutions » et « Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales » ;

**Considérant** que les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection du cœur de la Charte du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** que le projet d'aménagement forestier des forêts domaniales et départemento-domaniales des Hauts-Sous-le-Vent (2019-2038) ne doit pas faire obstacle aux dispositions de rangs supérieurs ;

**Considérant** qu'entre les territoires du cœur de Parc national et de son aire d'adhésion, il existe une solidarité paysagère et écologique qui implique de prendre en compte, d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts liés à l'activité humaine dans l'aire d'adhésion ;

**Considérant** que le projet d'aménagement forestier des forêts domaniales et départemento-domaniales des Hauts-Sous-le-Vent (2019-2038) intègre bien les obligations et les servitudes prévues à l'article L. 331-4 du Code de l'environnement ; que le projet intègre bien les objectifs de protection définis en cœur de Parc ;

**Considérant** que la situation écologique liée au précédent aménagement (2004-2018) a considérablement évolué depuis les grands incendies de 2010 et 2011 et que la révision de ce document était donc l'occasion de consolider la stratégie de lutte concertée contre les plantes exotiques envahissantes (notamment ajonc d'Europe et Acacia) initiée en 2012, et que, en particulier pour le cœur de Parc national de La Réunion et sous le prisme de la VUE du Bien PMU, l'enjeu n°1 est bien la sauvegarde des reliques d'habitats les plus préservés à ce stade et malgré la fragmentation exacerbée des milieux ;

**Considérant** que compte tenu de l'attractivité touristique et du caractère exceptionnel du massif en terme paysager, l'autre enjeu majeur d'un tel document cadre vise à assurer une cohérence avec la stratégie d'aménagement et de découverte éco-touristique, avec notamment la nécessité de la mise en place d'une réflexion autour d'un schéma d'accueil du public global ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## DÉCIDE

### Article 1 : Sens de l'avis

**Sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente délibération, le Bureau du Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion émet un avis favorable** sur le projet d'aménagement forestier des forêts domaniales et départemento-domaniales des Hauts-Sous-le-Vent (2019-2038) ce document étant compatible avec les servitudes et les objectifs de protection du cœur de Parc.

### Article 2 : Réserves et/ou recommandations à prendre en compte

Le présent avis est favorable sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessous :

- Éléments en lien avec les enjeux de la Charte : conservation et restauration de l'intégrité des paysages, protection des liens de solidarité visuels entre les Hauts et les Bas, préservation et restauration du patrimoine et de la biodiversité locale... ;
  - o Le massif des forêts des Hauts Sous le Vent, à l'exception du cœur cultivé, ne doit pas être identifié comme un espace à fonction de production mais intégré dans l'espace ayant une fonction écologique. Cette fonction implique que, pour chaque Parcelle de ce massif, on puisse définir l'itinéraire technique le plus adapté pour obtenir une amélioration des fonctionnalités écologiques ou pour le moins, contrôler au mieux les espèces exotiques envahissantes. Sur certaines Parcelles, ce mode de gestion peut consister en des coupes d'éclaircies avec valorisation des grumes dans la filière bois.

- o Les coupes à blanc sur de grandes surfaces ne sont pas autorisées. Une concertation devra être mise en place entre le Parc national et l'ONF pour définir des modalités d'exploitation peuvent permettre d'atteindre une amélioration des fonctionnalités écologiques dans le respect des paysages de la zone de ces Parcelles. Ce point devra être traité, soit globalement dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier, soit pour certaines Parcelles, de façon anticipée, dans le cadre d'une demande d'autorisation ad hoc.
- Éléments en lien avec les objectifs de la Charte pour le cœur : garantir la pérennité et la diversité des paysages et des écosystèmes, maintenir ou restaurer leurs fonctionnalités écologiques et culturelles, valoriser le caractère du cœur et préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit, ...
  - o L'aménagement propose un très important développement des dessertes pour l'exploitation des gisements de bois (Tamarins et acacia) et dont le coût financier de mise en œuvre pèse lourdement sur le bilan économique du plan. L'anticipation de leurs coûts d'entretien est primordiale, tant des interventions insuffisamment préparées (voiries, signalétiques, bâtis ou équipements, étendues uniformes d'espèces envahissantes, etc.) constituent un risque d'impacter le caractère paysager d'une part et la biodiversité d'autre part. Il convient, de maîtriser, dans la mesure du possible, les événements susceptibles de porter atteinte à la VUE du Bien inscrit au PMU,
  - o Le lien entre l'aménagement élaboré en 2019 et les questions d'équipement et d'entretien du massif a été partiellement et notamment traité dans la réflexion relative au juste équipement à réaliser dans le cadre du Plan de massif DFCI du massif des Hauts Sous le Vents / Les Makes, élaboré collectivement en 2022. Si ce plan a répondu à une stratégie partagée et a abouti à une priorisation des équipements DFCI, leur réalisation devra également faire l'objet de toutes les attentions en matière de principes d'aménagements qualitatifs, notamment des pistes.
- Au motif que le document d'aménagement forestier n'a pas vocation à déterminer de façon précise les aménagements et travaux forestiers et leurs conditions de réalisation et qu'il ne permet pas d'en mesurer l'impact sur le milieu naturel et par conséquent de déterminer s'ils sont conformes ou non aux objectifs de la Charte du Parc national, les travaux de mise en œuvre du plan d'aménagement sont exclus de l'avis favorable et devront faire l'objet d'une autorisation préalable de travaux au titre de l'article L.331.4 de l'environnement, et notamment ;
  - - la création de sites d'accueils, de pistes, de places de dépôts ;
  - - la création ou la réouverture de sentiers ;
  - - la mise en place de dispositifs de franchissement de ravines ;
  - - les ouvrages liés à la défense des forêts contre les incendies ;
  - - la pose de panneaux ;
  - - les coupes de bois ayant un impact visuel.

Ces autorisations pourront être accordées sur une durée de plus d'une année afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle par le bénéficiaire.

**Article 3 : Autres obligations**

Le présent avis n'exonère pas des autres autorisations ou avis requis par la réglementation en vigueur.

**Article 4 : Exécution**

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du Code de l'Environnement.

**Article 5 : Publicité**

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion.

**Article 6 : Notification**

Le présent avis sera notifié à l'Office National des Forêts.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 13 Juin 2024

Pour le Président du CA  
la 2ème Vice-Présidente  
Sophie ARZAL




Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	24 / 06 / 24
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	24 / 06 / 24
Date de transmission au MTES	24 / 06 / 24
Date de publication au RAA	24 / 06 / 24
Date d'affichage	24 / 06 / 24
Date de retrait	

**Bureau du Conseil d'Administration**  
**Séance du 13 juin 2024**

**Portant sur la révision de l'aménagement forestier des forêts domaniales et départemento-domaniales des Hauts-Sous-le-Vent (2019-2038)**

**Rapport n° DIR-2024-010**

**Bénéficiaire** : Office National des Forêts

**Date et mode de saisine du Parc national** : courrier en date du 16 Juillet 2019.

**Localisation** : 64,6 % de l'espace retenu pour la gestion forestière se situent en cœur du parc national (4 897 ha / 7 585 ha).

**Nature de la demande** : Demande d'avis conforme pour la révision d'aménagement des forêts domaniales et départemento-domaniales des Hauts-Sous-le-Vent (2019-2038)

**Pièces jointes en annexes** : cartes de situation globale, de statuts réglementaires de protection, d'occurrence d'incendies et de priorités de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

## 1. Contexte

*Des classements attestant de la présence de milieux remarquables à préserver, comprenant notamment des reliques de forêt de tamarin des hauts et de bois de couleur et des landes de très haute altitude peu envahies*

L'espace retenu du projet d'aménagement couvre une surface totale de 7585 ha, constituée respectivement de la forêt départemento-domaniale des Hauts Sous le Vent pour 87 % du territoire et de la forêt domaniale des Hauts sous le vent, morcelée et de plus petite surface, pour 13 % du territoire.

4897 ha du territoire sont inclus dans le cœur du Parc national de La Réunion (dont 187 ha en Réserve biologique intégrale, et 148 ha sont classés en Réserve biologique dirigée. Ces classements attestent de la présence de milieux remarquables à préserver, malgré une prédominance de milieux transformés de longue date par des perturbations variées (sylviculture, bovins divagants, incendies, espèces exotiques envahissantes).

Parmi l'ensemble des milieux concernés, les habitats plus préservés comprenant des reliques de forêt de Tamarin des hauts et de Bois de Couleur font l'objet de classement en Réserve biologique intégrale et dirigée; le secteur de Grand Bénare – Petit Bénare – la Glacière présente un faciès de lande de très haute altitude, (où l'on note quelques sophoras présents très localement à proximité de la Glacière jusqu'à une limite de 2500 m), encore peu envahi d'espèces envahissantes qui concentre une partie importante des efforts de conservation.

Le document recense trois types d'enjeux sur ce massif ;

- un enjeu écologique localisé ; plusieurs facteurs impactent la valeur patrimoniale de ces milieux, dont des incendies à répétition et la **prolifération exacerbée d'EEE problématiques**, sur un massif dont une partie en altitude offre des habitats au fort taux d'endémisme, quasi exempts d'espèces invasives ;

- un enjeu de production de bois de Tamarins des hauts, dans la mesure où il s'agit du seul massif de l'île pouvant fournir du bois de tamarins des hauts sur des peuplements matures à exploiter parcimonieusement d'ici 2075, ainsi que des peuplements de production de cryptomérias qui arriveront à maturité en fin d'aménagement ;

- un enjeu social majeur du fait d'un massif très fréquenté, à hauteur du massif du Volcan, pour des activités nombreuses et variées, générant une problématique majeure d'accueil du public, de fréquentation et de gestion des flux de visiteurs avec la mise en place d'information, de sensibilisation et d'interprétation des sites clés, et dont des équipements importants font actuellement l'objet de travaux de rénovation à l'exemple du belvédère du Maido ou de la section de la route forestière des Tamarins pour une partie de sa section entre Trois Bassins et Saint-Paul.

### La compatibilité avec la Charte du Parc national

Les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par la Charte pour le cœur. La zone de l'aménagement située en cœur est classée en :

- libre évolution des milieux en RBI.
- libre évolution des milieux bien conservés hors RBI
- surface hors sylviculture en attente
- travaux de conservation prioritaires
- travaux de conservation secondaires
- surfaces hors sylviculture en attente

Le Parc national de la Réunion estime que les orientations proposées dans la présente révision d'aménagement forestier sont compatibles avec les objectifs de protection définis par la Charte du Parc national de La Réunion pour le cœur. Toute la zone de l'aménagement située en cœur est classée « espaces identifiés de restauration » et une partie en « espaces naturels à forte valeur patrimoniale ». Trois mesures principales fixées par la Charte du Parc national (Mesures 3.5, 4.1 et 4.2) dans le cadre des objectifs pour le cœur (objectifs n°3 : Conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques et n°4 : Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales de l'enjeu 2 (inverser la tendance à la perte de biodiversité), concernent directement le territoire que couvre cet aménagement. Ces mesures détaillées dans la Charte reposent sur la mise en œuvre de documents stratégiques, de plans d'actions ou de gestion, déjà existants ou à élaborer, ciblés sur des espèces, des habitats ou des zones géographiques spécifiques en matière de conservation d'espèces menacées ou de lutte contre les espèces envahissantes.

### Le bilan de l'aménagement précédent

Le document transmis par l'ONF est d'une qualité rédactionnelle à souligner et présente de nombreux supports (rapports, présentations). Très complet, le titre II propose un bilan succinct de l'aménagement précédent, ce qui est une première appréciable.

## **2. Rappel des étapes de concertation**

Les forêts et territoires relevant du régime forestier doivent être couverts par un plan de gestion pluriannuel rédigé par l'ONF (Code forestier). L'élaboration de ces documents de gestion constitue un travail long et conséquent. La révision de ces aménagements a été l'occasion de mettre en place des temps d'échanges et de concertation avec les services de l'ONF. Ci-dessous pour rappel les grandes étapes de contributions et d'échanges entre l'établissement et l'ONF, dont le Parc national se félicite :

- 19 février 2018 : Transmission de l'ONF de l'avis de consultation dans le cadre de la révision de l'aménagement des forêts domaniales et départemento-domaniales des Hauts Sous le Vent au Parc.

- 22 mars 2018 - Échanges entre services techniques du Parc et de l'ONF en salle pour présentation de la procédure adoptée, ainsi que les travaux pressentis sur le massif
- 26 juin et 12 juillet 2018 - Nouvelles rencontres de travail
- 30 août 2018 – Présentation du titre 1 au Parc national par l'ONF en salle
- 21 juin 2018 – Transmission au Service Forêt et Milieux Naturels par le Parc du porter à connaissance (première version sur partie patrimoine naturel + préconisations pour une gestion conservatoire)
- 16 juillet 2019 – Demande d'avis conforme par l'ONF au Parc sur le document d'aménagement HSV
- 9 août 2018 – Transmission par le Parc de la version complète du Porter à connaissance du Parc national
- 04 décembre 2018 – Présentation de l'Aménagement des Hauts sous le Vent en CCAF
- 01 février 2019 – Transmission avis technique du Parc à l'ONF
- 29 avril 2019 - propositions d'action discutées en réunion programmation DNAT entre le secteur Ouest du PNRun et l'UT Mafate côte Sous le Vent
- 11 septembre 2019 - programmation puis retrait du sujet de l'ordre du jour du Conseil scientifique du 11 septembre 2019
- Réception d'un mail de relance de l'Office National des Forêts (service Forêts) en date du 4 février 2024
- 30 mai 2024 – Présentation au Conseil scientifique du Parc.

#### A venir :

- Juin 2024 : Délibération du BCA du Parc national de La Réunion.

### **3. Analyse de l'aménagement au regard des enjeux de la charte et de la stratégie du Parc national**

Le Titre II de la révision d'aménagement forestier des forêts domaniales et départementales des Hauts-Sous-le-Vent (2019-2038) a été abordé au regard des enjeux de la charte et des orientations stratégiques (axes) de l'Établissement Parc national de La Réunion qui en découlent, à savoir :

- conserver les espèces et habitats et lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- contribuer à l'aménagement et au développement économique des Hauts ;
- produire, valoriser et diffuser la connaissance ; sensibiliser et éduquer à l'environnement et au développement durable.

#### ➤ **Enjeu 2 de la charte ; Inverser la tendance à la perte de biodiversité ;**

De cet enjeu découlent les orientations stratégiques de l'établissement Parc national sur l'axe de la conservation des espèces et habitats et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Les objectifs de gestion retenus par le gestionnaire correspondant à ces enjeux et axes, sont les suivants :

- **poursuite des travaux de lutte contre les EEE** au niveau des zones de front où la lutte diffuse est encore possible, avec le **maintien des zones prioritaires** sur les nouveaux foyers (notamment pour l'ajonc d'Europe) ;
- **lutte « par le haut »** en partant des zones de plus hautes altitudes où l'invasion est encore très diffuse, **pour contenir l'Acacia (*A.mearnsii*)** au niveau des fronts ;

- le **maintien de la lutte précoce** autour des habitats et stations d'espèces patrimoniales ;
- A noter que les **priorités de lutte** restent localisées au sein de l'**Aire de Contrôle Intensif (ACI)** qui a d'ailleurs été **étendue** au secteur du Grand Bénare – Petit Bénare – La Glacière (dont piste Alfred), afin d'y permettre une lutte précoce ;

Les études en cours menées par le Parc en lien avec tous les acteurs sur i) la priorisation spatiale de lutte contre les EEE et ii) la définition de la VUE, permettront d'affiner les cibles de lutte dans le cadre notamment des programmations de lutte pluriannuelle (DNAT).

La mise en perspective de solutions alternatives en terme de lutte contre les EEE laisse présager des possibilités d'innovation intéressantes. La **lutte biologique** apparaît comme une évidence compte tenu de la prolifération exacerbée des EEE les plus problématiques. L'exploitation du gisement d'Acacia pour le bois énergie est également une piste intéressante : il s'agit d'ailleurs d'un des gisements identifiés dans le cadre du projet GIROFLEE porté par le Département. Cependant, l'exploitation de l'acacia mearnsi ne doit surtout pas être assimilée à une technique de lutte contre les EEE. Elle n'est pas conçue ainsi et elle n'arrivera pas à ce résultat. Au contraire, il faut être vigilant à ce que cette exploitation ne favorise pas la diffusion de l'acacia hors de sa zone de présence actuelle.

D'une manière générale, Il est proposé que des réunions annuelles puissent se tenir, entre les agents du Parc et l'ONF, dans le but de partager les avancées de l'année en cours ainsi que la programmation des actions de l'année suivante, ceci afin d'adosser au mieux les compétences apportées par les deux structures et optimiser leurs actions. De même, un échange régulier entre l'ONF et le Parc sur les techniques de lutte contre les EEE permettraient d'enrichir les connaissances pour une meilleure efficacité globale.

➤ **Enjeu 4 de la charte : Impulser une dynamique de développement économique pour les hauts,**

Les objectifs de gestion retenus par le propriétaire correspondant à cet enjeu sont les suivants :

- **Créer un schéma de desserte à mettre en œuvre selon les besoins de l'exploitation du bois ;**
- **Maintenir le massif ouvert au public, notamment les accès principaux (RF du Maïdo, des Tamarins, du Tévelave) ;**
- **Maintenir l'ensemble des parcours de tourisme et de randonnée ;**
- **Mettre en place un schéma global d'accueil du public** en impulsant une dynamique de développement des transports publics adaptés au potentiel du massif ;
- **Maintenir et entretenir les pistes VTT actuelles ;**
- **Recadrer le niveau technique des pistes pour l'adapter à un public non initié et pourvoir une offre VTT aux niveaux variés ;**
- **Réorienter les tronçons partagés pour en faire des itinéraires dédiés à l'activité VTT ;**
- **Développer des itinéraires équestres et des activités autour de l'Eco Gîte des Tamarins ;**

Une réflexion sur les enjeux du VTT a associé les acteurs et institutionnels et les collectifs d'usagers en 2023, dans le but de préciser la stratégie et la priorisation de l'équipement du massif sur cette thématique. L'utilisation des pistes DFCI pour favoriser la découverte du massif est en cours de réflexion entre l'ONF, le Département et le Parc national : cette option permet de limiter les aménagements sur le massif tout en permettant une découverte de qualité.

Le plan est riche d'un capital paysager, historique et culturel à préserver. Le projet de révision d'aménagement forestier ne montre cependant pas de liens avec les projets en cours, notamment celui du belvédère du Maïdo ou la démarche de « **portes et chemins de découverte du parc** » de Petite-France et du Tévelave. Les potentialités de découverte du massif et la connexion avec d'autres sites patrimoniaux proches mériteraient d'être mises en avant, dans la politique d'accueil du public – moyennant par ailleurs la régulation de la problématique de sécurité liée à la présence de chiens errants.

L'enjeu principal, ici, est le maintien des « Pitons, Cirques et Remparts de La Réunion » sur la liste des Bien inscrits au PMU. Il convient, à ce titre, de maîtriser dans la mesure du possible les événements susceptibles de porter atteinte à la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), comme la construction d'infrastructures liées à l'accueil du public ou à la défense des forêts contre les incendies.

S'agissant de la **gestion du risque incendie**, il peut être compréhensible (voire acceptable) que certaines infrastructures soient indispensables à la lutte contre les incendies. Un travail collaboratif de très bonne qualité a été animé par l'Office en 2022 avec les principaux partenaires, sur la base de la réalisation d'un diagnostic précis des enjeux et des impacts de tels aménagements sur ces espaces, intégrant les enjeux de biodiversité et de paysage. La démarche d'**Évaluation Environnementale** initiée sur le Volcan a été également été reproduite, pour aboutir en fin 2023 à un plan de massif DFCl des Hauts sous le Vent – Les Makes, répondant à une stratégie partagée et intégrant une priorisation des équipements, collectivement validée. Forts des postulats validés collectivement en 2018 (RETEX sur les travaux DFCl de Foc-foc et de l'Oratoire, ateliers de redéfinition des intensités potentielles des incendie et des contributions de la VUE), ce travail a permis de rechercher les « meilleurs » compromis entre la préservation des zones d'intérêt patrimonial majeur et l'accès facilité des engins et hommes pour la lutte contre le feu. Le PNRun souligne ici la qualité des débats et des résultats toujours dans l'optique de rechercher le « *juste équipement* ».

➤ **Enjeu 3 : Produire, valoriser et diffuser la connaissance ; sensibiliser et éduquer à l'environnement et au développement durable**

Les objectifs de gestion retenus par le propriétaire correspondant à l'Enjeu 3 sont les suivants :

- **Développer des itinéraires d'interprétation (sentier de la Tamarinaie, Grande Terre, boucle familiale) ;**
- **Mieux indiquer les sites patrimoniaux et ajouter /réhabiliter de l'interprétation sur les sites en question ;**

Toujours dans l'optique de mettre en valeur les potentialités de découvertes patrimoniales du massif, il conviendrait là aussi de faire le lien avec les projets en cours, notamment celui de la réhabilitation du belvédère du Maïdo ou la démarche de « **portes et chemins de découverte du parc** » de Petite-France.

## 4. Discussion sur l'aménagement

La situation écologique liée au précédent aménagement (2004-2018) a considérablement évolué depuis les grands incendies de 2010 et 2011. La révision de ce document était donc l'occasion de consolider la **stratégie de lutte concertée contre les plantes exotiques envahissantes** (notamment ajonc d'Europe et Acacia) initiée en 2012. En particulier pour le cœur de Parc national de La Réunion et sous le prisme de la VUE du Bien PMU, l'**enjeu n°1** est bien la **sauvegarde des reliques d'habitats les plus préservés** à ce stade et malgré la fragmentation exacerbée des milieux.

Compte tenu de l'attractivité touristique et du **caractère exceptionnel du massif en terme**

**paysager**, l'autre enjeu majeur d'un tel document cadre vise à **assurer une cohérence avec la stratégie d'aménagement et de découverte éco-touristique**. Même si quelques pistes de réflexion sont proposées dans le document, il est toutefois encore difficile de cerner l'ambition sous-jacente. Considérant le volume de flux actuel et potentiel, la démarche de **porte et chemin de découverte du parc** mais également la diversité des activités du massif, il convient ici de (re)formuler le souhait qu'une réflexion partagée soit, le plus rapidement possible, mise en place autour d'un **schéma d'accueil du public** global. A ce stade, il y a encore trop peu de solutions alternatives et de valorisation permettant de proposer une destination touristique de premier plan et donc de tirer profit financièrement du massif.

## 5. Cadre réglementaire

Les projets de documents d'aménagement forestier sont soumis à avis conforme de l'établissement public du Parc national selon les dispositions prévues par le II de l'article L 331-15 du Code de l'environnement. L'article 11 du décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion prévoit que cet avis conforme est donné par le Conseil d'Administration de l'Établissement. Celui-ci, au travers de sa délibération CA-R-2014-043 du 7 mai 2014, a donné **délégation de pouvoir au bureau pour délibérer sur les documents d'aménagement forestier** mentionnés au II de l'article L331-15 du code de l'environnement et à l'article 11 du décret de création.

L'article R 331-32 du Code de l'Environnement prévoit l'assistance par le Conseil scientifique du Conseil d'Administration et du directeur dans l'accomplissement de leurs missions.

En outre, en application de l'article R.331-14 du Code de l'environnement, les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par la Charte pour le cœur du Parc national.

Pour mémoire, le contenu des documents d'aménagement forestier est défini dans les articles L133-1 et suivants du Code forestier.

## 6. Conclusion

Globalement, le contenu du document est fidèle aux remarques et propositions d'amélioration faites par les équipes du PNRUn. Il faut d'ailleurs souligner le travail partenarial et la qualité des échanges menés dès le début de l'exercice entre les équipes du PNRUn et de l'ONF.

Dans l'objectif de **sauvegarde des reliques d'habitat les plus préservés, les propositions faites par l'Office sont en parfaite cohérence avec l'ambition affichée dans les différentes études et expertises post-incendies** (cf. ensemble des rapports transmis suite au séminaire post-incendie de mai 2014 et avec le Porter à Connaissance le 21 juin 2018 par courriel).

S'agissant de l'objectif de la **lutte contre les EEE**, la révision du document d'aménagement propose d'élargir la zone de l'ACI actuelle en y intégrant le secteur du Grand Bénare, du Petit Bénare, de La Glacière et surtout la piste DFCI dite « Alfred ». Cela permettra d'y mener une lutte précoce au plus près des enjeux. Nous en prenons acte avec satisfaction.

L'aménagement propose un très important développement des dessertes pour l'exploitation des gisements de bois (Tamarins et acacia) et dont le coût financier de mise en œuvre pèse lourdement sur le bilan économique du plan. L'anticipation de leurs coûts d'entretien est primordiale, tant des interventions insuffisamment préparées (voiries, signalétiques, bâtis ou équipements, étendues uniformes d'espèces envahissantes, etc.) constituent un risque d'impacter le caractère paysager d'une part et la biodiversité d'autre part. Il convient, de maîtriser, dans la mesure du possible, les événements susceptibles de porter atteinte à la VUE du Bien inscrit au patrimoine mondial,

Le lien entre l'aménagement élaboré en 2019 et les questions d'équipement et d'entretien du massif a été partiellement et notamment traité dans la réflexion relative au juste équipement à réaliser dans le cadre du Plan de massif DFCI du massif des Hauts Sous le Vents / Les Makes, élaboré collectivement en 2022. Si ce plan a répondu à une stratégie partagée et à abouti à une

priorisation des équipements DFCI, leur réalisation devra également faire l'objet de toutes les attentions en matière de principes d'aménagements qualitatifs, notamment des pistes,

La création d'infrastructures devra être cadrée par les autorisations qui sont nécessaires en cœur de parc, et par une concertation avec l'ONF pour les parties hors cœur des massifs sur le juste équipement,

Le massif des forêts des Hauts Sous le Vent, à l'exception du cœur cultivé, ne doit pas être identifié comme un espace à fonction de production mais intégré dans l'espace ayant une fonction écologique. Cette fonction implique que, pour chaque parcelle de ce massif, on puisse définir l'itinéraire technique le plus adapté pour obtenir une amélioration des fonctionnalités écologiques ou pour le moins, contrôler au mieux les espèces exotiques envahissantes. Sur certaines parcelles, ce mode de gestion peut consister en des coupes d'éclaircies avec valorisation des grumes dans la filière bois,

Au motif que le document d'aménagement forestier n'a pas vocation à déterminer de façon précise les aménagements et travaux forestiers et leurs conditions de réalisation et qu'il ne permet pas d'en mesurer l'impact sur le milieu naturel et par conséquent de déterminer s'ils sont conformes ou non aux objectifs de la Charte du Parc national, les travaux de mise en œuvre du plan d'aménagement sont exclus de l'avis favorable et devront faire l'objet d'une autorisation préalable de travaux au titre de l'article L.331.4 de l'environnement, et notamment ;

- la création de sites d'accueils, de pistes, de places de dépôts ;
- la réouverture de sentiers ;
- la mise en place de dispositifs de franchissement de ravines ;
- les ouvrages liés à la défense des forêts contre les incendies ;
- la pose de panneaux,
- la coupe de bois ayant un impact visuel.

## 7. Avis du Conseil Scientifique

Le projet a été examiné à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Scientifique du 30 mai 2024. **Le Conseil Scientifique a émis un avis favorable.**

Il a souligné la richesse des échanges et apprécié la qualité du travail effectué et la profondeur des réflexions menées. Ce travail de qualité a concerné des thématiques qui ont évolué depuis la rédaction du document, et qui ont eux-même fait l'objet de travaux partenariaux de qualité (Plans d'équipement en infrastructures DFCI et VTT sur le massif).

Le Conseil Scientifique recommande une poursuite du partenariat entre les deux établissements, notamment sur la programmation des travaux sylvicole envisagée par l'office. Ainsi, si les coupes à blanc sur de grande surface ne doivent pas être autorisées, différentes modalités d'exploitation peuvent permettre d'atteindre une amélioration des fonctionnalités écologiques dans le respect des paysages de la zone.

## 8. Avis du Bureau du Conseil d'Administration

Il est donc proposé au Bureau du Conseil d'Administration d'émettre **un avis conforme favorable** à la révision de l'aménagement forestier sous réserves reprenant les conclusions ci dessus.

